



COMPTE RENDU REUNION INFORMELLE DU 08 DECEMBRE 2020 MOUVEMENT SPECIFIQUE

Alors que la réunion débutait à 14h30, la direction nous a envoyé quelques documents à 10h30 :

- une liste des agents qui n'avaient pas obtenu leur premier voeu (par catégorie et par opération NRP).
- des tableaux comportant les nouveaux services au 1er janvier 2021 constitués par les services actuels, le nombre d'emplois transférés et le nombre d'agents dans les périmètres, le nombre de voeux 1 et 2 des agents dont on ignorait les noms.

Nous avons donc travaillé "à l'aveugle" sur les documents reçus et avec les demandes de voeux que les collègues nous avaient fait parvenir.

Dès le début de la réunion, nous avons demandé des explications sur les documents fournis qui manquaient de clarté.

En effet, la Direction nous a expliqué que la liste fournie concernant les agents n'ayant pas obtenu leur premier voeu ne concernait que les agents qui étaient concernés par le NRP et qui devaient obligatoirement faire une demande de mutation (SGC Tourcoing, Caudry et Le Quesnoy, SDIF, Recouvrement, Service de gestion des hébergés, Trésoreries hospitalières, SIP et CDIF, PELP pour Valenciennes).

Quant à la liste des agents n'ayant pas eu leur premier voeu, elle nous permettait par déduction de penser que toutes les autres demandes avaient été satisfaites.

Nous avons pris l'exemple de 3 collègues de la trésorerie de Valenciennes CH qui n'étant pas sur la liste, devait avoir obtenu leur mutation pour le SDIF de Valenciennes.

La Direction, bien gênée, nous a indiqué qu'au moment de la diffusion de la liste c'était le cas, mais qu'un "arbitrage de la Division Métiers entre midi et 14h30" avait modifié l'affectation et ils étaient maintenus sur leur poste.

La direction ne nous a pas indiqué le nombre d'agents qui devaient faire une demande de mutation dans le cadre du NRP.

A une question formulée sur le devenir de l'aide géomètre à Valenciennes, la direction nous a expliqué que dans une note du mois d'octobre, elle avait dispensé les géomètres et aide géomètres de fiche de voeux car leur métier étaient spécifiques et n'avait pas d'autres choix que le PTGC. (mutation nationale).

27 agents qui étaient hors périmètre de restructuration avaient demandé à intégrer le mouvement spécifique du NRP :

Sur le cadre A : il y avait 8 demandes dont 4 non satisfaites (1 inspecteur dont la demande est rejetée obtiendra un poste de CDL).

Pour les contrôleurs, 14 demandes de mutation dont 6 non satisfaites.

Pour les agents, 5 demandes dont 2 non satisfaites.

La CGT est intervenue pour dénoncer les périmètres à géométrie variable établis par les chefs de service sans concertation avec les agents et les dérives apparues : des agents se retrouvent dans le périmètre sans qu'ils le sachent et alors qu'ils n'exerçaient pas les missions concernées (SIP Maubeuge pour le SDIF par exemple).

Nous avons questionné la direction sur les affectations au SDIF des agents sans précision du pôle dans lequel ils iraient alors qu'ils l'avaient précisé sur leur demande. La Direction nous a dit que cette affectation serait précisée par la cheffe du SDIF plus tard.

Nous sommes aussi intervenus sur les demandes individuelles des agents nous ayant transmis leur fiche de vœux puisque nous n'avions pas d'autres éléments de la direction. Sur chaque demande évoquée, nous avons réussi à connaître l'affectation.

La DRFIP a ensuite affirmé qu'il n'y avait pas de mobilité forcée en indiquant que le taux de satisfaction sur le 1er vœu était de 94 %.

Comment en serait-il autrement? Compte tenu de l'absence de choix laissée aux agents (suivre la mission ou perdre leur poste), les collègues sont dans l'obligation de muter et les postes vacants, hors NRP, sont quasi inexistantes.

La direction nous a assuré avoir pris en compte les demandes des agents en situation particulière, et avoir laissé en surnombre des agents qui deviendront "ALD local "

Alors que la DGFIP a décidé dans le mouvement de 2020 qu'il n'y aurait plus d'ALD, la DRFIP replace des agents à la disposition du directeur ?

De plus, des agents se retrouvent ALD sur des postes qui étaient restés vacants au 1er septembre 2020 après le mouvement local (ex trésorerie municipale de Maubeuge).

La direction anticipe-t-elle les suppressions d'emplois au 1er janvier 2021 dans ces services ?

Au sein des SIP concernés par un transfert d'emplois du recouvrement, c'est le chef de service qui décide de l'affectation des agents (assiette/recouvrement) ; si le poste est resté vacant, il peut être comblé par un agent du SIP...

Pour les agents n'ayant pas obtenu leur premier vœu, ils pourront lors du mouvement local faire une demande de mutation avec les mêmes priorités.

Les agents payent cher la suppression des CAP, on a pu le constater tout au long de cette année (mouvement de mutations, listes d'aptitude...). Toutes les règles de gestion qui leur offraient des droits disparaissent au fur et à mesure.

Nous constatons qu'il s'agit désormais d'un "mouvement métiers" et non plus d'un mouvement RH.

N'ayant plus aucun document fiable de la part de la direction pour ne plus nous donner les moyens d'analyser et de contrôler les règles de gestion, il est crucial que les collègues nous confient l'ensemble des pièces de leur dossier (demande de mutation, justificatifs de leur situation, compte rendu d'évaluation pour les listes

d'aptitude...) pour nous donner les moyens de continuer à défendre leurs droits et garanties.

En organisant des "réunions informelles" à la place des CAP, la direction peut fournir n'importe quelle explication aux décisions qu'elle prend, l'absence de procès verbal (communiqué auparavant à la DG) lui offre désormais toute latitude sur le sort des agents.